

LYCEE GL INTERNAT D EXCELLENCE

4 RUE DU 81 E REGIMENT D'INFANTE CITE SCOLAIRE FRANCOISE COMBES 34090 MONTPELLIER

CONTRÓLE TECHNIQUE CONSTRUCTION



RAPPORT INITIAL

Montpellier - Cité Scolaire E COMBES - Travaux réaménagements

34 MONTPELLIER

version n°01

N° DE CLIENT: 33866658

N° DE CONVENTION : 8950210653

CHRONO : 2 DATE : 17/11/2021

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Dominique VALLANTIN



Agence de Montpellier

310 rue de la Sarriette Zone ECOPARC 34130 SAINT AUNES

Tél.: 04 67 15 60 10 - Fax: 04 67 65 45 72 www.apave.com

N° CONVENTION : 8950210653 N° CHRONO : 2 DATE : 17/11/2021 **RAPPORT INITIAL**

OPÉRATION: Montpellier - Cité Scolaire E COMBES - Travaux réaménagements

LIEU: 34 MONTPELLIER PHASE PROJET: DCE

Destinataires en copie : SCP CHAMARD FRAUDET M. CHAMARD, BET Patrice DURAND Cédric BARROT, DEBRAY

PATRICK SAS Patrick DEBRAY

		MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L	Solidité des ouvrages	Ø	Dominique VALLANTIN
LE	Solidité des existants	Ø	Dominique VALLANTIN
SEI /STI	Sécurité des personnes		
	Sécurité incendie	🖭	Michel SINEGRE Dominique VALLANTIN
Hand	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	Ø	Dominique VALLANTIN

Le Chargé d'Affaire **ORIGINAL SIGNE**

Ce rapport a été validé par : Dominique VALLANTIN

RAPPORT INITIAL

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	
2. PRÉSENTATION	
2.1. Objet du rapport	
2.2. Description sommaire de l'opération	
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	
3.1. Pièces écrites	
3.2. Plans et documents graphiques	
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	
4.1. Qualification des entreprises	
4.2. Fournitures des documents	
4.3. Travaux de technique traditionnelle	
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	
4.5. Suite à donner à notre rapport	
4.6. Autocontrôle des entreprises	
4.7. Essais de fonctionnement des installations	
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	
5.1. Expression de nos avis	
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicanées (Mission Hand)	12

N° CONVENTION : 8950210653 N° CHRONO : 2 DATE : 17/11/2021

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observat	ions géne	érales
n°3	S	Cloisons neuves prévues El60 au CCTP 01 en plaque de plâtre sur ossature métallique. Bloc-porte bois à âme pleine prévu CF 1/2h au CCTP. Les PV de résistance au feu nous seront transmis.
		Objet de l'avis suspendu : => châssis fixes vitrés sur allège en cloisons à prévoir PF 1/2h.
n°4	S	Faux plafond en lames de bois prévu D-s2, d0. => Classement non conforme (à prévoir B-s2, d0 mini) Le PV de réaction au feu nous sera transmis.
n°8	S	Faïence. Habillage acoustique en bois perforé MDF 16 mm prévu Bs1, d0.
		Objet de l'avis suspendu : => papier peint : classement en réaction au feu (M2) non décrit.
n°11	S	Caisson de ventilation de confort prévu au CCTP CVC avec arrêt technique prévu au lot Elec.
		Objet de l'avis suspendu : => clapets CF non décrits (aux traversées de plancher, sauf si existant puisque le réseau neuf se raccorde sur le réseau existant)
n°18	S	L'avis de la commission de sécurité sur le dossier DAT ou PC déposé est à nous transmettre.
n°46	S	Les installations électriques des locaux accessibles au publics devront être protégées séparément des installations électriques des locaux inaccessibles au public
n°48	S	Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes NF EN 60598 qui les concernent
		Les appareils d'éclairage encastrés dans les faux plafonds devront être fixés aux éléments stables de la construction

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Montpellier - Cité Scolaire E COMBES - Travaux réaménagements

Caractéristiques générales : Travaux de réaménagements de locaux du personnel dans une partie de l'internat d'excellence - Rdc, R+1 et R+2.

Rdc: transformation d'une bagagerie en salle de professeurs et tisanerie.

R+1 : réaménagement /r redistribution de bureaux.

R+2 : transformation d'une salle des professeurs en 2 salles de cours et 1 local rgt.

R+1 bâtiment isolé : transformation de 3 studio en 1 unique logement de fonction (pour le personnel)

ERP de 3ème catégorie

Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 19/04/2021

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

N° CONVENTION: 8950210653

N° CHRONO : 2 DATE : 17/11/2021

3.1. Pièces écrites

Economiste DEBRAY - CCTP des lots 01 à 04 ind 0 de Juin 2021.

Bet fluides DURAND - CCTP des lots Elec, CVC / Pb de juin 2021 -réf. 3385/ind A

3.2. Plans et documents graphiques

Architecte CHAMARD et FRAUDET - Plans des existants et projet n°1.1, 2.1 et 3.1 du 22/04/2021 - réf. PRO-01 et plan logement de fonction existant et projet de Nov 2021.

Bet fluides DURAND - Plans Elec, CVC / Pb Phase PRo - Mai 2021

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- · les normes françaises homologuées,
- · les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- · les prescriptions des DTU en vigueur,
- · les règles dites professionnelles,
- · les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;



AGENCE DE MONTPELLIER

RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION : 8950210653
N° CHRONO : 2
DATE : 17/11/2021

- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc...;

- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction. Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F): Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S): Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

AGENCE DE MONTPELLIER

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	A <i>vis</i>
		DONNEES DE BASE	F	
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE		
		PLANS DE FENETRES Dépose de menuiseries existantes. Dressage des tableaux maçonnés prévu au lot 01 Menuiseries extérieures prévues en bois (pose sur support maçonné existant). Classement prévu A2 E4 VA2	F	n°6
		Le dossier exé complet nous sera transmis.		
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	НМ	

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

 Documents Examinés	Textes de référence	Observations		Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	so	n°1
		En l'absence de communication d'un diagnostic des existants établi par un bet structure, le contrôleur technique ne prendra en compte dans l'exercice de sa mission que les éléments visuellement apparent de l'état des lieux des structures et existants.		
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	F	n°2
		Pas de travaux structurels.		

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	A <i>vis</i>
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS Etablissement existant classé en type R de 3ème catégorie. Classement inchangé par les travaux.	F	n°14
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT		
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	so	
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	so	
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	so	
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	so	
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°15

RAPPORTIN	NITIAL	DATE: 17/11/2021		
Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	Avis
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	so	
	GN10	Application du règlement aux établissements existants Le présent règlement est applicable aux seules parties modifiées de l'établissement.	F	n°16
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	F	
	GN13	TRAVAUX	so	
	GN14	NORMALISATION Marquage NF et CE imposé sur les équipements et installations techniques.	F	n°17
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES		
	GE1	GENERALITES	F	
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS		
	GE 2	Dossier de sécurité L'avis de la commission de sécurité sur le dossier DAT ou PC déposé est à nous transmettre.	S	n°18
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES		
	GE 6	Généralités	F	
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agrées par le ministère de l'intérieur APAVE	F	n°19
	GE 8	Types de vérifications	F	
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	F	
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES		
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°20
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°21
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°22
	CO16 à 18	COUVERTURES Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°23
	CO19 à 22	FACADES		
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade Remplacement de menuiseries extérieures par des menuiseries bois	F	n°24
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE		
	CO 23	Généralités Type R 3ème catégorie	F	n°25
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	S	n°3
		Cloisons neuves prévues El60 au CCTP 01 en plaque de plâtre sur ossature métallique.		
		Bloc-porte bois à âme pleine prévu CF 1/2h au CCTP. Les PV de résistance au feu nous seront transmis.		
		Objet de l'avis suspendu : => châssis fixes vitrés sur allège en cloisons à prévoir PF 1/2h.		

N° CONVENTION : 8950210653 N° CHRONO : 2 DATE : 17/11/2021

RAPPORT IN	IIIIAL	DATE: 17/11/2021		
Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	Avis
	CO 26	Recoupement des vides Cloisons neuves montées de plancher bas à plancher haut au CCTP	F	n°26
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS		
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens 1 local Rgt (plan salles de cours). Portes prévues CF 1/2h avec FP et cloisons prévues CF 1H au CCTP	F	n°49
	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel Logement de fonction au R+1: - fermeture des anciennes ouvertures et inter communications prévues par cloisons 140/70 ou maçonnerie CF 1H (cloison sur cage d'escalier, cloisons entre logements) porte palière d'entrée sur cage d'escalier prévue à âme pleine CF 1/2h au CCTP dégagement par une escalier existant non modifié et desservant déjà des logements.	F	n°50
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°28
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES		
	CO 38	Calcul des dégagements Salles de cours. Le reste des locaux objets des travaux : non modifié en terme de dgt.	F	n°29
	CO 42	Balisage des dégagements Adaptation au nouveau cloisonnement.	F	n°30
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES		
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F	
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes Boutons moletés sur les portes des dgts et sorties.	F	n°31
	CO 45	Manoeuvre des portes	F	
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°32
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER		
	AM1	GENERALITES	F	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS		
	AM2	Produits et matériaux de parois	F	
	AM3	Parois des dégagements protégés	F	
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Faïence. Habillage acoustique en bois perforé MDF 16 mm prévu Bs1, d0. Objet de l'avis suspendu : => papier peint : classement en réaction au feu (M2) non décrit.	S	n°8
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Faux plafond en lames de bois prévu D-s2, d0. => Classement non conforme (à prévoir B-s2, d0 mini) Le PV de réaction au feu nous sera transmis.	S	n°4
		Faux-plafond Faux-plafond en dalle de laine minérale suspendu. Faux-plafond acoustique bois décrit M1 Classement prévu A2-s1, d0.	F	n°5

N° CONVENTION : 8950210653 N° CHRONO : 2 DATE : 17/11/2021

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	Avis
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Carrelage. Sol textile classement prévu Bfl-s1 au CCTP. Sol PV prévu Cfl-s1. les PV de réaction au feu nous seront remis.	F	n°7
	AM8	Produits d'isolation Laine de roche. complexe polystyrène et plaque de plâtre BA13.	F	n°33
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES		
	AM12	Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements Claustra et stores prévus M1 au CCTP	F	n°9
	DF	DESENFUMAGE Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°34
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE		
	CH1 à 4	GENERALITES	F	
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°35
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE		
	CH27	Calorifugeage Prévus M1	F	n°36
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION		
	CH28	Installations de ventilation • Salle des professeurs : ventilation mixte, naturelle et simple flux avec entrées d'air en menuiserie et caisson d'extraction en faux plafond. • Aile administrative : Ventilation naturelle. • Salles de cours : Ventilation mécanique double flux (adaptation des installations existantes de la cafétéria au nouveau cloisonnement).	F	n°10
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT		
	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air Caisson de ventilation de confort prévu au CCTP CVC avec arrêt technique prévu au lot Elec.	S	n°11
		Objet de l'avis suspendu : => clapets CF non décrits (aux traversées de plancher, sauf si existant puisque le réseau neuf se raccorde sur le réseau existant)		
	CH34	Dispositifs de sécurité CCTP CVC renoi au CCTP Elec pour la coupure d'urgence.	F	n°12
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°37
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES		
	EL4	Règles générales	s	n°46
	LL7	Les installations électriques des locaux accessibles au publics devront être protégées séparément des installations électriques des locaux inaccessibles au public		11 70
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION		

KAPPORI	IINI I IAL	DATE: 17/11/2021		
Documents Examinés	Textes de référence	Observations		Avis
	EL5	Locaux de service électrique	НМ	
	EL6	Matériel à haute tension ou avec diélectriques pouvant émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	НМ	
	EL7	Implantation des groupes électrogènes	НМ	
	EL8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	НМ	
	EL9	"Tableaux ""normaux""" Tableaux existants	НМ	n°47
	EL10	"Canalisations des installations ""normal-remplacement"""	F	
	EL11	Appareillage et appareils d'utilisation	F	
	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE	НМ	
	EL18 à 19	MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS	НМ	
	EL20 à 23	INSTALLATIONS TEMPORAIRES	НМ	
	Art. EC	ECLAIRAGE		
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES		
	EC5	Appareils d'éclairage Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes NF EN 60598 qui les concernent	s	n°48
		Les appareils d'éclairage encastrés dans les faux plafonds devront être fixés aux éléments stables de la construction		
	EC6	ECLAIRAGE NORMAL		
	EC6	Règles de conception et d'installation	F	
	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE		
	EC7	Conception générale	F	
	EC8	Fonction de l'éclairage de sécurité	F	
	EC9	Éclairage d'évacuation	F	
	EC10	Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique	НМ	
	EC11	Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	so	
	EC12	Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F	
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE		
	MS1 à 3	GENERALITES	F	
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS Extincteurs prévus au lot CVC pb si nécessaire	F	n°13
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS		
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement Mise à jour des plans d'évacuation et d'intervention de l'établissement.	F	n°38
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ	n°39
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)		



RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	R1 à 5	GENERALITES	F
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
	R 6	Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	HM n°40
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	
	R 13	Largeur des dégagements	F
	R 15	Escaliers Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	HM n°41
	R16	Portes	F
	R19	DESENFUMAGE Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	HM n°42
	R20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	НМ
	R24 à 25	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	R25	Coupure d'urgence	НМ
	R26 à 27	ECLAIRAGE	
	R27	Éclairage de sécurité	F
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	HM n°43

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	A	vis
		ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC		
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	НМ ।	n°44
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	so	
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC Dispositions existantes non modifiées par les travaux.	HM I	n°45

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur mini de 1,20m	F
		Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	so
		Dévers inférieur ou égal 3%	so
		Pentes	so
		Caractéristiques des paliers de repos	so
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau	НМ
		Protection des espaces sous escaliers	НМ
		Volée d'escalier	НМ
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	НМ
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	so
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	F
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas	so
		Espace de manoeuvre de portes	F
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Poignées des portes	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
		Contraste visuel des portes	so
		Portes vitrées repérables	so
		Portes à ouverture automatique	so
		Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	so
		Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	so
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	НМ

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 12	SANITAIRES	НМ
	Art. 13	SORTIES	
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairement	F
		Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	so
		Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	so
		Eclairages par détection de présence	so
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	
		Cheminements extérieurs	НМ
		Accès à l'établissement et accueil	НМ
		Accueils sonorisés	НМ
		Circulations intérieures	F
		Equipements divers	F
		Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	so
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
		Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	F
		Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal	so
		Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	F
		Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	F
		Réparties en fonction des différentes catégories de places	F
	Art. 17	CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	НМ
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	so
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	so
	CCH et Arrêté du 26/02/2007	BATIMENT D'HABITATION COLLECTIFS EXISTANTS	so